

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne Chapelle et les façades et toitures du pavillon de l'ancien Château du Bosq-Henry à DRUCOUR (Eure).

appartenant à

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de DRUCOUR et propriétaire

Pour ampliation :

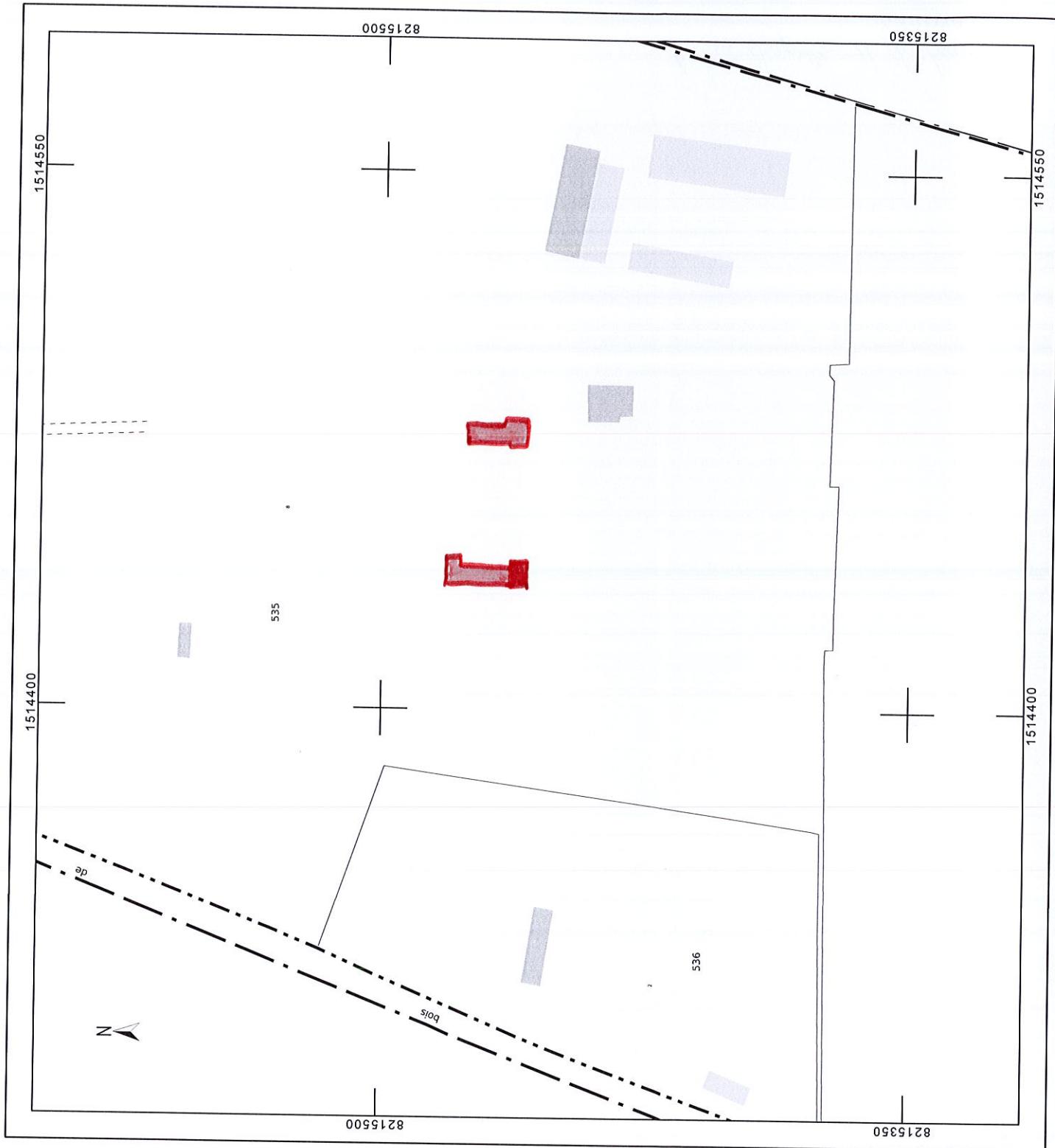
Le Chef du Bureau des Travaux, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
et Classements,

Paris, le 15 SEPTEMBRE 1954
Par dérogation :
Le Directeur Général de l'Architecture Signé : R. PERCHET

T.S.V.P.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Département :
EURE
Commune :
DRUCOURT

Section : C
Feuille : 000 C 01
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500
Date d'édition : 01/09/2014
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Bernay
26 Rue Guillaume de la Tremblaye 27307
tél. 02.32.46.76.00 - fax 02.32.45.76.11
cdif.bernay@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances